

ccitb.

GUIDE EXPLICATIF

FONCTIONNEMENT ET
ADMISSIBILITÉ

Présenté par



Desjardins
Entreprises



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
POURQUOI VOUS INSCRIRE AU CONCOURS?	3
ÉTAPES ET CALENDRIER.....	3
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	4
DOCUMENTS À ENVOYER.....	5
CONFIDENTIALITÉ ET JURY.....	8
SANTÉ FINANCIÈRE.....	8
DES QUESTIONS ?.....	8

POURQUOI VOUS INSCRIRE AU CONCOURS?

- Valoriser votre entreprise et développer le sentiment d'appartenance de vos employés ;
- Mettre en valeur vos réalisations et faire rayonner votre entreprise;
- Développer la notoriété de votre entreprise au sein de la communauté d'affaires des Basses-Laurentides;
- Profiter de la reconnaissance de vos pairs.

Si elles le désirent, les entreprises lauréates d'un trophée Stellar pourront poser leur candidature pour le concours provincial des Mercuriades, organisé par la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ), dans la catégorie « Contribution au développement économique et régional ». Informations au www.mercuriades.ca

ÉTAPES ET CALENDRIER

Voici les grands événements qui précéderont le Gala Stellar :

Étape 1- 22 janvier 2026

Ouverture de la période de mise en candidature

- Remplir le [formulaire >](#).

Étape 2-

Réception de votre cahier de candidature

Étape 3- 27 février 2025 à 14h

Date limite pour le dépôt des dossiers de candidature en version électronique à nbelislerobert@ccitb.ca. Aucun cahier de candidature ne sera accepté à la suite de cette date.

Étape 4- 13 mars 2026

Délibération du jury et annonce aux lauréats (sous embargo)

20 et 23 mars 2026

Photos et tournage des finalistes

20 au 24 avril 2026

Annonce des finalistes sur les réseaux sociaux

22 mai 2026

Gala Stellar

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible dans l'une ou l'autre des catégories, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Être membre de la CCITB.
- L'entreprise doit posséder un établissement d'affaires sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville ^[1] tout au long du concours, soit de la date d'inscription à la tenue du Gala. Toutefois, l'organisme (OBNL) doit desservir le territoire de la CCITB sans nécessairement y avoir une adresse civique. Dans le cas d'une entreprise franchisée, l'entreprise peut déposer sa candidature uniquement pour le ou les établissement(s) d'affaires situés et desservant le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.
- La date de création de l'entreprise ou de l'organisme doit être antérieur au 1^{er} janvier 2024, à l'exception de la catégorie « Nouvelle entreprise » qui doit être ultérieur au 1^{er} janvier 2024.
- L'entreprise ou l'organisme (OBNL) qui a été lauréat dans une catégorie ne peut se présenter à nouveau dans la même catégorie au cours des deux (2) années subséquentes.
- L'entreprise ou l'organisme peut déposer sa candidature dans un maximum d'une (1) seule catégorie.
- Une entreprise commanditaire du Gala Stellar ne peut pas présenter sa candidature dans la catégorie pour laquelle elle est partenaire, mais peut le faire dans toute autre catégorie.
- L'entreprise doit respecter les critères d'admissibilité propre à la catégorie pour laquelle elle applique, s'il y a lieu.

EN TANT QUE FINALISTE :

- L'entreprise ou l'organisme s'engage à se rendre disponible pour une séance photo et un tournage d'environ 30 minutes soit le 20 ou 23 mars 2026.
- L'entreprise ou l'organisme s'engage à être obligatoirement présent au Gala Stellar le 22 mai 2026, si elle figure parmi les finalistes. Le coût des billets est aux frais de l'entreprise ou de l'organisme.

¹ Blainville, Boisbriand, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, Bois-des-Filion et Lorraine

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES « ENTREPRISE DE L'ANNÉE (15 EMPLOYÉS ET MOINS) »

Pour être admissible dans cette catégorie, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- La date de création de l'entreprise ou de l'organisme doit être antérieur au 1er janvier 2024
- Avoir au minimum 2 employés (incluant le ou les propriétaires de l'entreprise)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES « ENTREPRISE DE L'ANNÉE (15 EMPLOYÉS ET PLUS) »

Pour être admissible dans cette catégorie, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- La date de création de l'entreprise ou de l'organisme doit être antérieur au 1er janvier 2024
- Avoir au minimum 15 employés (incluant le ou les propriétaires de l'entreprise)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES « ENTREPRISE ENGAGÉE DANS SA COMMUNAUTÉ »

Pour être admissible dans cette catégorie, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- La date de création de l'entreprise ou de l'organisme doit être antérieur au 1er janvier 2024

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES « NOUVELLE ENTREPRISE DE L'ANNÉE »

Pour être admissible dans cette catégorie, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- La date de création de l'entreprise ou de l'organisme doit être ultérieure au 1er janvier 2024
- Embaucher au minimum 2 employés depuis sa création (incluant le ou les propriétaires de l'entreprise)

- Avoir au moins un des propriétaires ayant investi du capital au sein de cette nouvelle compagnie

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES « JEUNE ENTREPRENEUR DE L'ANNÉE »

Pour être admissible dans cette catégorie, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- La date de création de l'entreprise ou de l'organisme doit être ultérieure au 1er janvier 2024
- Avoir au minimum 2 employés (incluant le ou les propriétaires de l'entreprise)
- Diriger l'entreprise depuis au moins 1 an
- Être un entrepreneur âgé de 18 à 40 ans

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES « FLEURON RÉGIONAL »

Pour être admissible dans cette catégorie, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- La date de création de l'entreprise ou de l'organisme doit être antérieur au 1er janvier 2011
- Avoir au minimum 2 employés (incluant le ou les propriétaires de l'entreprise)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES « SOLOPRENEUR DE L'ANNÉE »

Pour être admissible dans cette catégorie, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- La date de création de l'entreprise ou de l'organisme doit être antérieur au 1er janvier 2024
- Être un solopreneur (personne qui gère seul son entreprise). Une ressource externe, telle qu'un.e adjoint.e peut être employée dans le but de soutenir les opérations administratives et opérationnelles.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES « INITIATIVES EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »

Pour être admissible dans cette catégorie, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- La date de création de l'entreprise ou de l'organisme doit être antérieure au 1er janvier 2024
- Avoir au minimum 2 employés (incluant le ou les propriétaires de l'entreprise)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES « OBNL DE L'ANNÉE »

Pour être admissible dans cette catégorie, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- La date de création de l'entreprise ou de l'organisme doit être antérieure au 1er janvier 2024

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES « CONCILIATION ÉTUDES-TRAVAIL »

Pour être admissible dans cette catégorie, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- La date de création de l'entreprise ou de l'organisme doit être antérieure au 1er janvier 2024
- Avoir au minimum 2 employés (incluant le ou les propriétaires de l'entreprise)

DOCUMENTS À ENVOYER

- Votre dossier de candidature dûment complété
- Votre attestation financière complétée par votre institution financière ou par votre expert-comptable. (Le modèle se trouve à être inclus dans votre cahier de candidature. Dans le cas de la catégorie OBNL ou entreprise d'économie sociale de l'année, seuls les états financiers les plus récents sont obligatoires.) Pour les catégories ; Conciliation études-travail, Entreprise écoresponsable de l'année et Entreprise engagée dans sa communauté, l'attestation financière n'est pas demandée.

- Votre logo en vectoriel, avec un fond transparent – soit en format AI ou EPS

Veuillez retourner votre cahier de mise en candidature en version électronique par courriel à l'adresse nbelislerobert@ccitb.ca au plus tard le 27 février 2026 à 14 h.

CONFIDENTIALITÉ ET JURY

Les candidatures sont soumises à un jury indépendant, formé de personnes issues du milieu des affaires. Afin de conserver la crédibilité de ce concours, aucun membre du conseil d'administration de la CCITB ne peut siéger à titre de membre du jury. La politique de fonctionnement et de nomination des membres du jury est disponible dans la section « Concours Stellar » du site Internet de la CCITB.

SANTÉ FINANCIÈRE

Pour les catégories « Entreprise de l'année (moins de 15 employés / 15 employés et plus) » « Initiative en gestion des ressources humaines », « Jeune entrepreneur de l'année », « Nouvelle entreprise » et « Fleuron régional », « Solopreneur de l'année » l'annexe « Attestation financière » est obligatoire.

Pour la catégorie « OBNL ou entreprise d'économie sociale de l'année » ce sont les états financiers de l'organisme/entreprise qui sont exigés.

Le critère « Santé financière » constitue un élément fondamental pour assurer le calibre élevé du Gala. Ces informations seront traitées de manière strictement confidentielle.

DES QUESTIONS ?

Noémie Bélisle Robert
Directrice, Événements et partenariats
450 435-8228, poste 231
nbelislerobert@ccitb.ca